
État détaillé des dons patriotiques par les membres de la société de la ville de Muret (Haute-Garonne), lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État détaillé des dons patriotiques par les membres de la société de la ville de Muret (Haute-Garonne), lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 362-363;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41592_t1_0362_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Un des commissaires civils du département a demandé et obtenu la parole; il a parlé avec autant d'énergie que de franchise: ce n'est pas des éloges, a-t-il dit, qu'il faut donner à la municipalité de Muret, elle a fait son devoir, voilà sa récompense; mais vous, braves sans-culottes, qui voulez le bonheur de tous, portez l'attention la plus rigoureuse sur l'exécution de l'arrêt de cette municipalité, et délibérez qu'extrait sera envoyé à toutes les municipalités et sociétés du district.

Un membre a fait la motion que la délibération de la municipalité soit remise aux commissaires civils, avec invitation d'en demander l'autorisation par les représentants du peuple qui doivent incessamment passer dans cette ville, et que cette délibération soit déclarée commune à toutes les municipalités du district.

En appuyant cette proposition, un membre a demandé que la délibération de la municipalité, relative à la taxe dont s'agit, soit transcrite sur le registre de la société, et qu'elle soit imprimée pour être envoyée à toutes les sociétés fraternisantes, et à toutes les municipalités du district.

Sur les propositions et amendements, la société a délibéré :

1^o Qu'extrait de la délibération de la municipalité de Muret, portant taxe de plusieurs objets de première nécessité, sera remise aux commissaires civils du département, qui sont priés, par la société, de le présenter aux représentants du peuple pour en obtenir l'autorisation, et pour la rendre commune à toutes les municipalités du district;

2^o Que ladite délibération sera transcrite, tout au long, sur le registre de la société;

3^o Qu'elle sera imprimée et envoyée à toutes les sociétés fraternisantes et à toutes les municipalités du district;

4^o Que les commissaires de la municipalité demeurent invités d'instruire le conseil général de la cérémonie sublime qui s'est passée dans cette séance, à l'occasion du serment prêté par les citoyens, braves sans-culottes et bonnes républicaines.

Un des commissaires civils a paru sensible aux élans de patriotisme des citoyens et citoyennes qui sont dans cette assemblée; et afin que cet exemple soit connu, et se propage, il a demandé l'impression du verbal et l'envoi à la Convention nationale, au département, à la société de Toulouse, à toutes les sociétés et municipalités du district.

En appuyant les deux propositions, un membre a demandé que le nom de chaque citoyenne qui vient de faire le serment, soit inscrit dans le présent verbal; et qu'à cet effet il soit nommé deux commissaires pour les recevoir séance tenante, dans une salle particulière.

Ces différentes propositions mises aux voix, elles ont été accueillies à l'unanimité. En conséquence le président a nommé Coppé et Despaignol, pour commissaires.

Sur la proposition d'un membre, la société a délibéré que les noms des citoyens qui ont fait des offrandes, et la nature des effets dont ces offrandes sont composées, seront transcrits sur le présent verbal.

Sur la proposition d'un membre à ce qu'il soit délivré des fusils aux braves sans-culottes de cette ville, de ceux qui sont inutiles à la municipalité, la société passe à l'ordre du jour.

La séance a été levée.

Signé : RUPÉ, président; FRAISSE, DESACY, secrétaires.

Liste des citoyennes qui ont prêté le serment.

Laviguerie mère, Marie Sevène, Eugénie Laviguerie, Marie Laviguerie, Marie Desclaux, Berthe Laviguerie, Rose Richard, Julie Romieu, Paule Bressoles-Lacoste, Anne Frechou, Bernarde Projean, Marie Marjoulet, Rose Couchon, Alexie Bonnet-Baylar, Carrière-Fraisse, Delphine Niel-Cappé, Noëlle Baylac, Marie Duprat, Thérèse Laurens, Fille-Terrony, Gabrielle Jacobi, Bernarde Bécane, Catherine Larrene, Marie-Anne Pons, Marie Saint-Jean, Jeanne-Marie Bayard Victoire Roquebrune-Toujan, Elisabeth Dupuy, Françoise Maleprade, Marguerite Puntié, Rosalie Dupuy, Marie Campariol-Maissenc, Marguerite Lansac, Marguerite Bonhomme-Martres, Marie Pagès, Constance Saint-Béat, Rigal-Dupuy, Jacqueline Marjoulet, Jeanne Grenier, Alexie Couchon, Marguerite Gelé, Jeanne Albert, Magdelaine Sirié, Rose Joly, Anne Commès, Jeanne Couchon, Sophie Baylac, Françoise Campariol, Gabrielle Siadou, Marie Besset, Jeanne Saint-Jean-Fauguet, Germaine Gelé, Marguerite Desclaux, Cécile Fournil, Marguerite Chuzel, Marie Fontan, Marguerite Abadie, Françoise Couchon, Marie Lestang-Romieu, Marie Martinet-Campariol, Marie Bezard, Louise Terrony, Jeanne-Marie Dupuy, Marguerite Dané, Thérèse Dané, Hélène Doland-Delpech, Germaine Bayard, Geneviève Fournil, Germaine Roger-Sabatiez, Germaine Fournil, Isabeau Pelegri, Marie-Anne Toulouse, Jeanne Projean-Moussinat, Jeanne Toulouse, Hélène Delpech, Anne Vernière, Anne Baudou-Roger, Jeanne Roger, Catherine Commès, Jeanne Faure, Jeanne Roger, Sophie Baylac jeune, Jeanne-Marie Duprat.

Etat des offrandes et dons remis aux commissaires nommés par la société, à cet effet, par les membres de la Société et autres sans-culottes de la ville de Muret, le 3 octobre 1793.

Nicolas Bayonne, sociétaire, a remis 1 roupe.
Jean-Marie Peyssiés, sociétaire, 1 roupe.
Rupé, président de la société, 120 livres.
Desacy, secrétaire, 50 livres.
Toujan, sociétaire, 50 livres.
Frutier, sociétaire, 12 livres argent.
Jean Laviguerie, sociétaire, 3 chemises, 2 paires bas.
Raymond-Aignès Lacroix, sociétaire, 5 paires souliers, dont 3 remises à la Société et 2 pour un homme d'élite de Frouzins.
Richard, sociétaire, 10 livres.
Despaignol, sociétaire, 1 habit uniforme et 2 chemises.
Fraisse, secrétaire, de la Société 1 roupe.
Fraisse, secrétaire de la Société, 1 roupe.
Baylac, sociétaire, 1 roupe.
Simon Gase, 1 roupe.
Jean-Marie-Théodoze Cappé, sociétaire, 1 roupe et 1 paire de boucles argent.
Vernon, sociétaire, 1 roupe, 1 sabre et 2 chemises.
Guillaume Lacroix, sociétaire, 1 roupe.
Guillaume Sevène, sociétaire, 3 chemises.
François Lacroix, sociétaire, 1 roupe.
Fontanier, sociétaire, 1 roupe.

Dominique Peyssies, 1 sabre.
 La femme de Projean, 1 chemise.
 Dolivier aîné, sociétaire, 100 livres en blé, et 100 livres pour 1 roupe, 2 chemises et 2 paires de bas.
 Dominique Sicard, sociétaire, 2 chapeaux, 1 paire de guêtres, toile pour 2 chemises et 10 livres.
 Bernadou, 3 setiers de blé à concurrence de 68 livres.
 George Lacroix, 1 roupe.
 Fauquet, sociétaire, 25 livres.
 Citoyenne Lacoste, 2 chemises.
 Jean Brioté, 10 livres.
 Pierre-Alexis Sevène, sociétaire, 400 livres.
 Jean Marie Duches, sociétaire, 3 paires de souliers.
 Sabatier, sociétaire, 1 paire de souliers et 2 paire de bas.
 Joseph Bonnet, 1 paire de boucles d'argent.
 Dupui, sociétaire, 1 roupe.
 Antoine Terreng, sociétaire, 5 paires de souliers et 3 paires de bas.
 Couchon-Arnae, 1 roupe et 2 chemises.
 Marrast, sociétaire, 4 paires de souliers.
 François Petit, 100 livres.
 Jean-Pierre Delpech, sociétaire, 2 chemises et 30 livres.
 Jean-Pierre et Raymond Delhom frères, 60 livres.
 Raumiou, sociétaire, 2 paires de souliers, 2 chemises et 2 paires de bas.
 Saint-Paul, épouse Duffaut, 5 livres.
 Julie Boussil, 1 chemise, 2 paires de souliers.
 François Chuzel, 100 livres.
 Vendemois, 200 livres.
 Vendemois fille, 50 livres.
 Dolivier cadet, 200 livres.
 Casteras fils, 3 chemises et 40 livres 4 sols, dont 10 livres 4 sols en numéraire.
 Labatut, 1 chemise.
 Calers-Bayonne, 30 livres.
 Thérèse Laurens, 20 livres.
 Barrou, 30 livres.
 Sau, 2 paires de souliers et 2 paires de bas.
 Jean-Jacques Broustet, 25 livres.
 Barrère, sociétaire, 100 livres.
 Larreue, 2 chemises et 50 livres.
 Campaniol, 1 giberne et 10 livres.
 Joseph Sales, sociétaires, 2 casseroles en cuivre rouge et 10 livres.
 Ignace Martres, un bon de 72 livres pour le montant d'un habit d'uniforme.
 Sicard l'Indien, sociétaire, 150 livres.
 Saint-Jean fils, 1 paire de souliers et 1 sabre qui est déposé à la municipalité.
 Saint-Paul fils, 3 chapeaux.
 Saint-Paul père, 10 livres.
 Citoyenne Sevène-Perez, vingt-cinq livres.
 Citoyenne Delpech, 20 livres.
 Citoyenne Dubarry, 20 livres.
 Citoyenne Lays, 1 chemise.
 Desclaux, père-fils de Lansac, ancien officier, 1 épée poignée en argent et 2 paires de guêtres.
 Citoyenne Bernard Bayonne, 10 livres.
 Labroquerie, veuve Baudou, 10 livres.
 Labroquerie cadet, 10 livres.
 Bessef, tourneur, 5 livres.
 Jean Donné, 5 livres.
 Maisseng cadet, de ses épargnes, 6 livres en numéraire.
 Merlin aîné, de ses épargnes, 30 livres en numéraire.
 Étienne Delpech Landelle, 5 livres.

Étienne Gelé, 5 livres.
 Duprat-Lapièrre, 5 livres.
 Citoyenne Peyssies, 2 chemises et 2 paires de bas.
 Jacques Dané, 5 livres.
 Fraisse, secrétaire, 25 livres.
 Baptiste Projean, 15 livres.
 Veuve Molinier, 5 livres.
 Darros, 50 livres.
 Martres-Soleil, 15 livres.
 François Commange, 10 livres.
 Saint-Jean Cadet, père, 6 livres.
 Fauré fils, en numéraire, 24 livres.
 Jean-Barthe, 10 livres.
 Lespinasse, 300 livres, 4 chemises et 6 paires de bas.
 Citoyenne Desclaux, femme du médecin, 10 livres.
 Pierre Delpesch aîné, 30 livres.
 Becanne, secrétaire, 10 livres.
 Bertrand Fauré, 50 livres.
 Citoyenne Romieu, directrice de l'hôpital, 15 livres.
 Mourere, huissier, 10 livres.
 Lansac père, 20 livres.
 Par la citoyenne Danay, 10 livres.
 Citoyenne Gaillas cadet, 2 chemises et 20 livres.
 Montaubrie, meunier, 30 livres.
 Nicolas Alberé, aubergiste, 1 chemise et 5 livres.
 La citoyenne Anne Baudou, sans-culotte pauvre, 20 sols.
 Champié huissier, 10 livres.

Résultat général des dons ci-dessus :

1 ^o Habits.....	1 habit.
2 ^o Roupes.....	10 rouples.
3 ^o Chemises.....	36
4 ^o Chapeaux.....	7
5 ^o Bas.....	18 paires.
6 ^o Souliers.....	25 —
7 ^o Boucles d'argent.....	3 —
8 ^o Sabres.....	3 avec leur baudrier.
9 ^o Épée.....	1 en argent.
10 ^o Guêtres.....	2 paires.
11 ^o Argent en numéraire ou assignats, 3.079 livres, 4 sols.	

Arrêté par nous membres de la Société républicaine de Muret, le 13 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

RUPÉ, *président* ; FRAISSE, DESACY, *secrétaires*

La Convention renvoie aux comités d'agriculture et de commerce réunis une adresse concernant la fabrication du coton (1).

Les administrateurs du district de Beaugency font part à la Convention nationale que, le 1^{er} de ce mois, les jeunes citoyens de ce district sont partis, en jurant de cueillir des lauriers, ou de mourir à la poste. Les administrateurs demandent que leur district soit distrait de la réquisition des grains, attendu la disette qui y règne.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 326.

(2) *Ibid.*